

PROCES VERBAL DESCRIPTIF

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
ET LE
TRENTE ET UN JANVIER**

A LA REQUETE DE :

SA BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, Société Anonyme,
dont le siège social est **1 Bd Haussmann, 75318 PARIS
CEDEX 9**, immatriculée au registre du commerce PARIS sous
le numéro 542 097 902, agissant poursuites et diligences de
son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Venant aux droits par la suite d'une fusion absorption en date
du 30/06/2008 dont mention est faite au RCS DE PARIS le
25/07/2008 de **L'UNION DE CREDIT POUR LE BATIMENT**,
établissement finance enregistré – SA au capital de
40.0810458,00 €, inscrite au RCS DE PARIS sous le n°B
552 004 624 dont le siège est à PARIS, 5 Avenue Kléber

CREANCIER POURSUIVANT INSCRIT



Ayant pour avocat postulant :

Maître Audrey BAGARRI, membre de la SELARL AB-JURIS, Avocats au Barreau de Grasse, demeurant 1190 Bd Pierre Sauvaigo – 06480 LA COLLE SUR LOUP – Tél : 04 97 02 09 37 – Fax : 09.70.06.48.41 laquelle se constitue et occupera pour elle sur la présente poursuite et ses suites au domicile duquel il est fait élection.

Ayant pour avocat plaidant :

Maître Stéphanie HOBSTERDRE-HAUTECOEUR, membre de la SELARL HAUTECOEUR DUCRAY, Avocat associé inscrit au Barreau de NICE, y demeurant 30 Rue Rossini, 06000 NICE

En vertu d'un commandement aux fins de saisie immobilière signifié en date du 13 Décembre 2023.

et

En vertu de l'ordonnance n° 2011-1895 du 19.12.2011, Articles L142-1, L142-2 et L142-3, reproduits ci-après :

Art. L142-1 : *En l'absence de l'occupant du local ou si ce dernier en refuse l'accès, l'huissier de justice chargé de l'exécution ne peut y pénétrer qu'en présence du maire de la commune, d'un conseiller municipal ou d'un fonctionnaire municipal délégué par le maire à cette fin, d'une autorité de police ou de gendarmerie, requis pour assister au déroulement des opérations ou, à défaut, de deux témoins majeurs qui ne sont au service ni du créancier ni de l'huissier de justice chargé de l'exécution.*

Dans les mêmes conditions, il peut être procédé à l'ouverture des meubles.

Art. L142-2 : *Lorsque l'huissier de justice a pénétré dans les lieux en l'absence du débiteur ou de toute personne s'y trouvant, il assure la fermeture de la porte ou de l'issue par laquelle il est entré.*

Art. L142-3 : *A l'expiration d'un délai de huit jours à compter d'un commandement de payer signifié par un huissier de justice et resté sans effet, celui-ci peut, sur justification du titre exécutoire, pénétrer dans un lieu servant à l'habitation et, le cas échéant, faire procéder à l'ouverture des portes et des meubles.*

En vertu du Décret n° 2012-783 du 30.05.2012, Articles R322-1, R322-2 et R322-3, reproduits comme suit :

Art R322-1 : *A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux dans les conditions prévues par l'article [L. 322-2](#).*

Art. R322-2 : *Le procès-verbal de description comprend :*

- 1° La description des lieux, leur composition et leur superficie ;*
- 2° L'indication des conditions d'occupation et l'identité des occupants ainsi que la mention des droits dont ils se prévalent ;*
- 3° Le cas échéant, le nom et l'adresse du syndic de copropriété ;*
- 4° Tous autres renseignements utiles sur l'immeuble fournis, notamment, par l'occupant.*

Art. R322-3 : *L'huissier de justice peut utiliser tout moyen approprié pour décrire les lieux et se faire assister par tout professionnel qualifié en cas de nécessité.*

**JE, PIERRE TOMAS, COMMISSAIRE DE JUSTICE
AU SEIN DE LA SCP S.COHEN - P.TOMAS -
E.TRULLU, COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES
A LA RESIDENCE DE NICE, Y DEMEURANT 7 RUE
GRIMALDI,**

Ai procédé aux constatations suivantes.

Préalablement à l'intervention de ce jour, j'ai pris contact avec _____ lors de la signification du commandement.

Celle-ci me donne les coordonnées de son fils afin qu'il m'accompagne pour m'indiquer où se trouve la maison à CAILLE.

Ayant pris contact avec celui-ci rendez-vous est pris ce jour.

Arrivé sur place après environ deux heures de route, je reçois un message du fils de m'indiquant qu'il ne peut venir en raison d'un empêchement.

Sur place, je peux constater que la maison est ouverte aux quatre vents, la porte d'entrée ainsi que les volets sont ouverts.

Je contacte téléphoniquement lui indiquant que son fils est absent.

Celle-ci m'indique que la maison est ouverte et me donne l'autorisation de procéder aux diagnostics.

A l'adresse indiquée, il s'agit d'une petite maison individuelle d'habitation avec une véranda devant qui se compose de la façon suivante :

- Rez-de-chaussée pièce principale avec coin cuisine
- Un escalier dessert l'étage
- A l'étage une pièce en partie mansardée
- Salle d'eau
- WC

↳ PIECE A L'ETAGE

Plafond : charpente et toiture lambris bois, bon état d'usage et d'entretien

Murs et parois : crépi peint mauvais état d'usage et d'entretien

Sol : parquet flottant très mauvais état d'usage et d'entretien

Divers rangements
Un convecteur électrique

Pièce aérée par une fenêtre barreaudée Sud
Dans cette pièce un cumulus vertical suspendu posé au sol
de marque THERMOR

↳ SALLE D'EAU

Plafond : mansardé, lambris bois, poutre apparente
Murs et parois : carreaux grès faïencés, mauvais état
d'usage et d'entretien
Sol : parquet flottant très mauvais état d'usage et d'entretien

- Un petit radiateur électrique
- Un lavabo sur colonne
- Une cabine de douche

Pièce aérée par un petit vasistas

↳ WC PIECE NOIRE

Plafond : mansardé, lambris bois, poutre apparente bon état
d'usage et d'entretien
Murs et parois : en partie crépi peint, en partie carreaux grès
faïencés, mauvais état d'usage et d'entretien
Sol : revêtement mauvais état d'usage et d'entretien

Un WC chasse dorsale

↳ ESCALIER

Murs : déchiffres, crépi peint, mauvais état d'usage et
d'entretien
Marches et contre-marches : bois, mauvais état d'usage et
d'entretien

Un petit débarras sous escalier contenant tableau électrique

↳ REZ-DE-CHAUSSEE

Porte d'entrée battante, menuiserie bois simple vitrage

Murs et parois : crépi peint, mauvais état d'usage et d'entretien

Sol : revêtement synthétique, mauvais état d'usage et d'entretien

Pièce aérée par deux fenêtres barreaudées Sud, simple vitrage

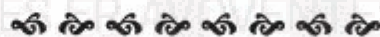
Dans cette pièce un insert cheminée faisant angle et à l'opposé un coin cuisine avec lavabo

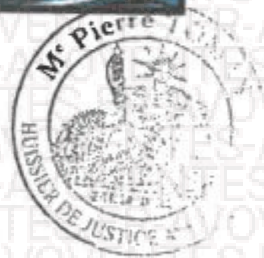
↳ VERANDA DEVANT LA MAISON

Entièrement fermée

Toiture bois, cloison bois et plexiglass

Sol : revêtement ; l'ensemble en mauvais état d'usage et d'entretien

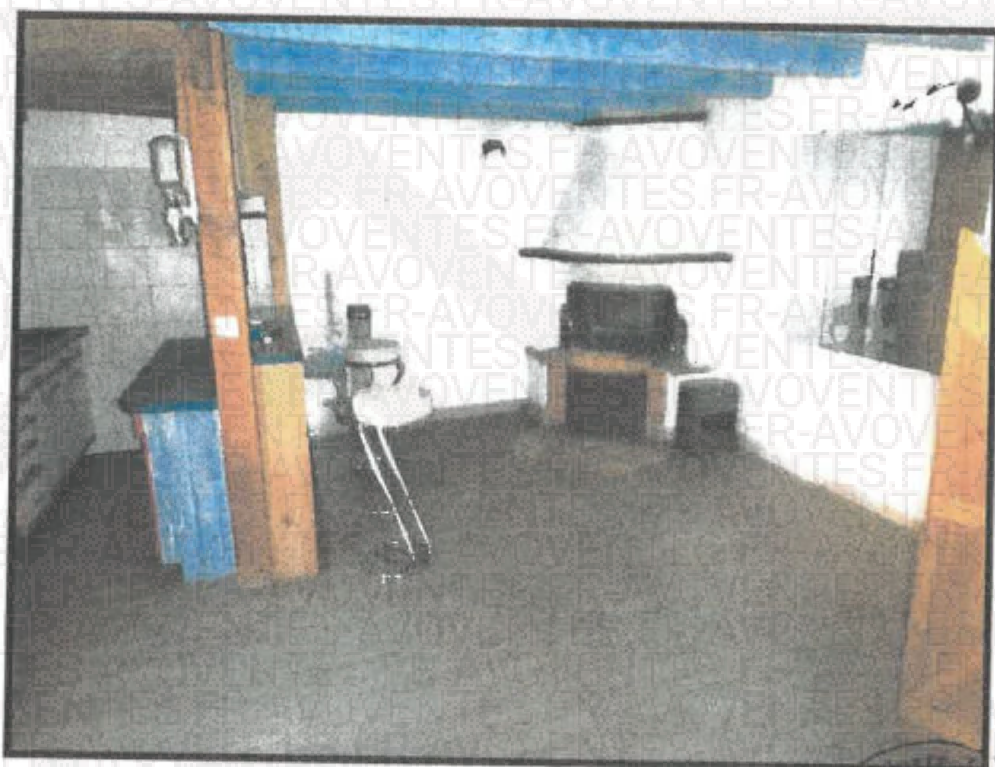


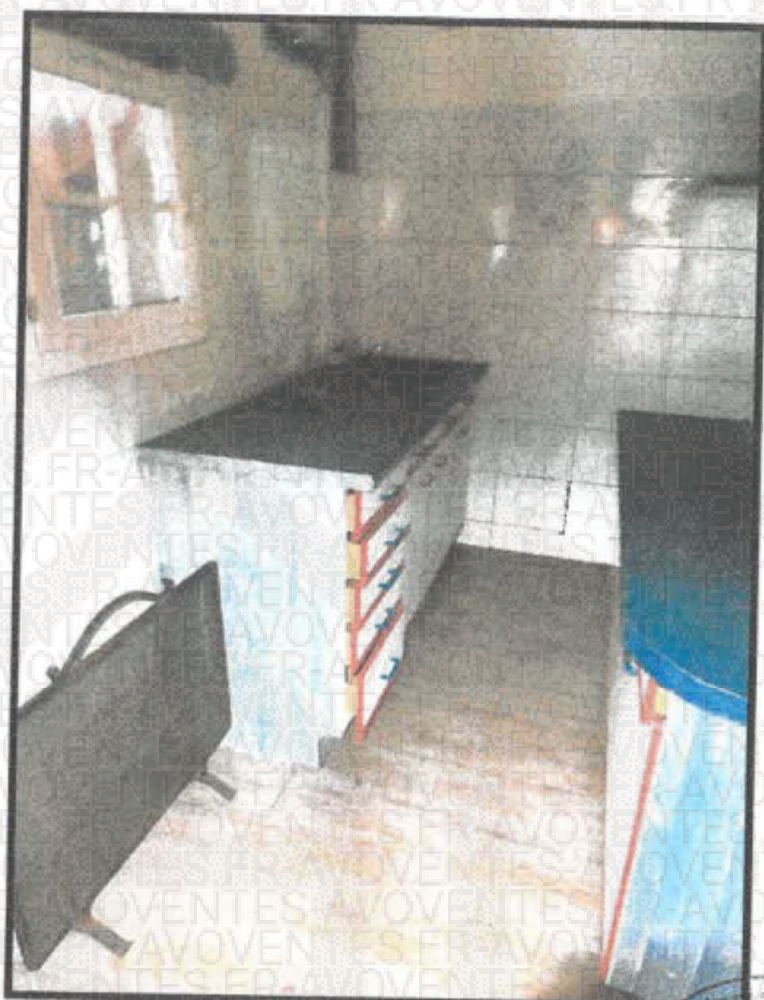


PROCES VERBAL DESCRIPTIF - 31.01.2024



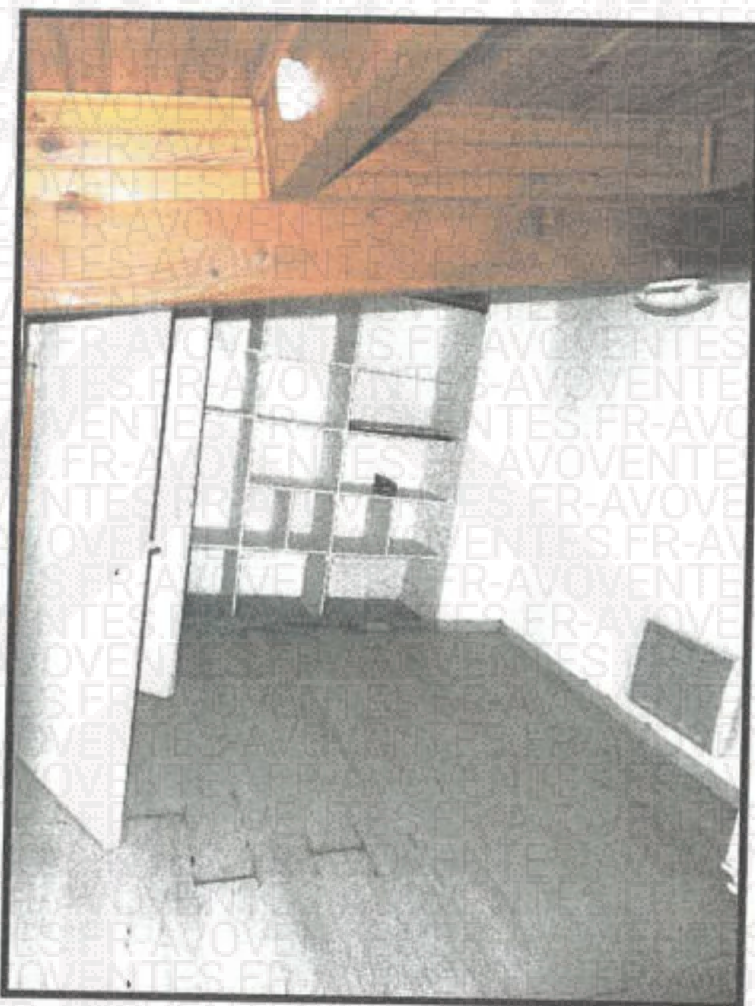
PROCES VERBAL DESCRIPTIF - 31.01.2024



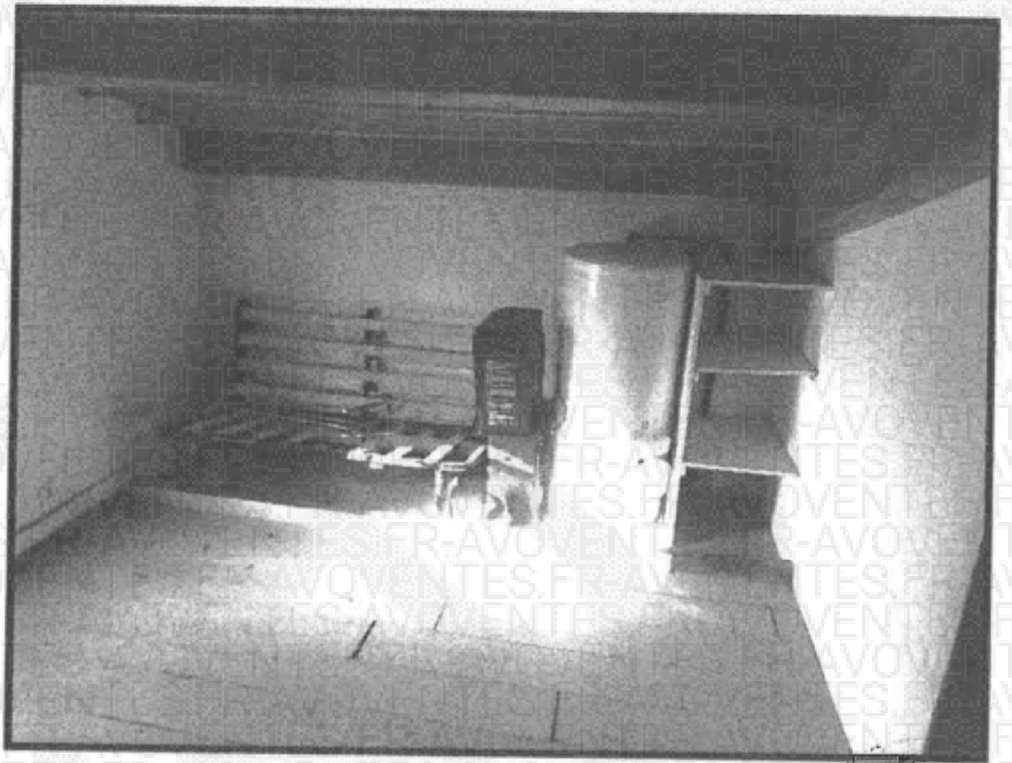


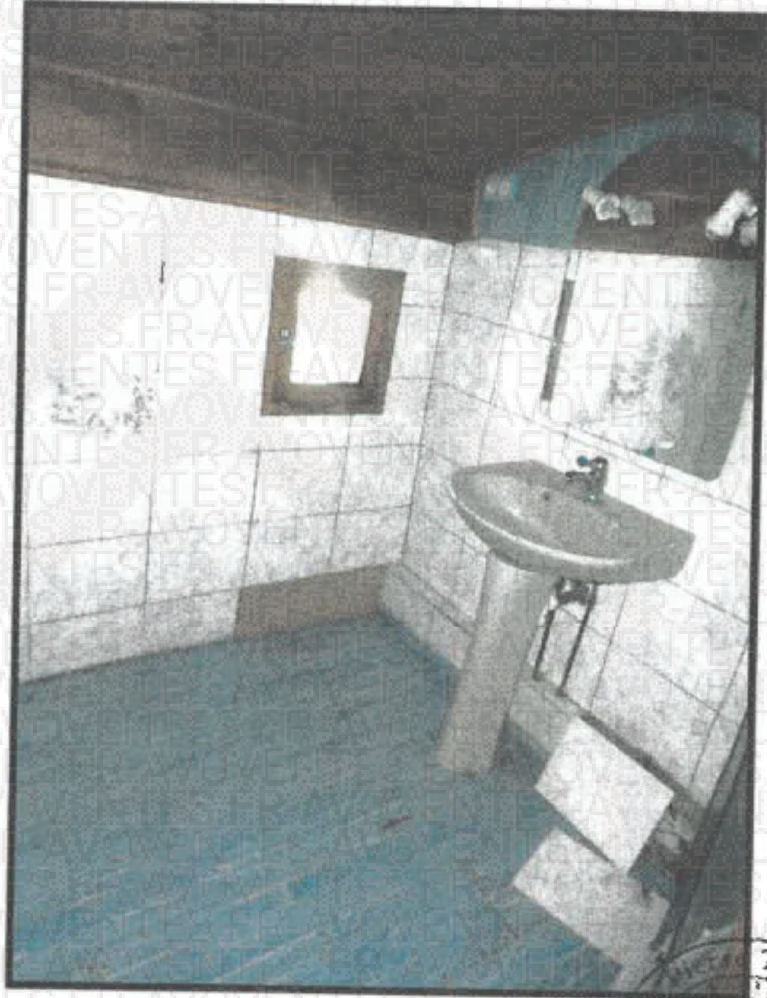


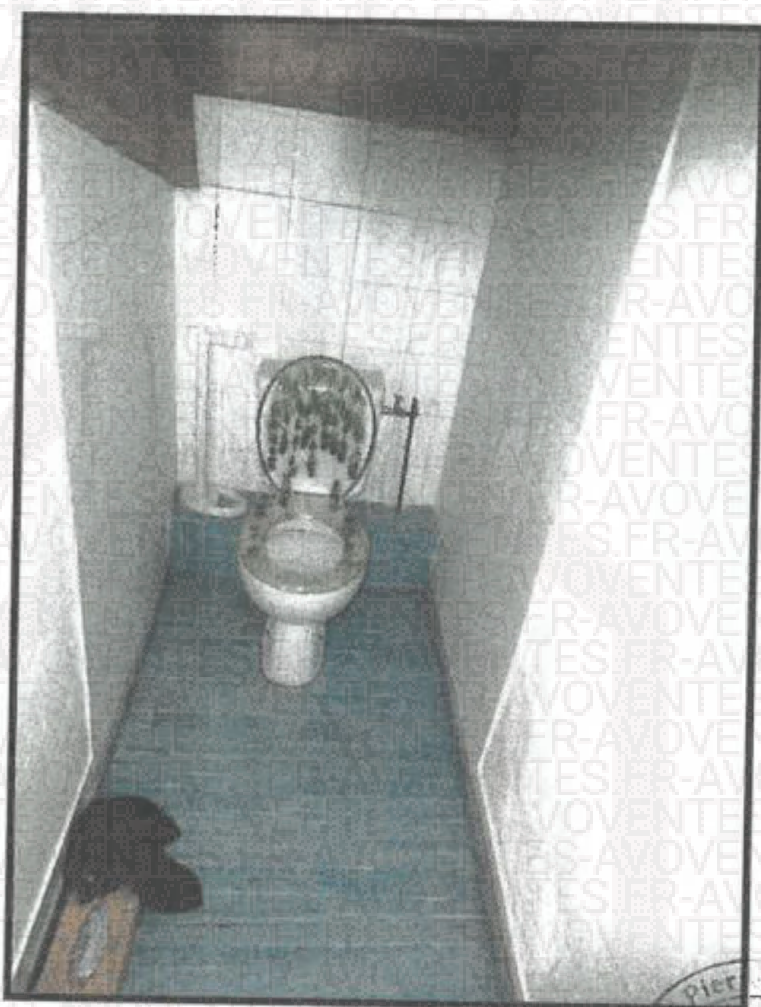
PROCES VERBAL DESCRIPTIF - 31.01.2024



PROCES VERBAL DESCRIPTIF - 31.01.2024









Telles sont les constatations que j'ai faites.

Ma mission étant terminée, j'ai clos et arrêté mes opérations et de tout ce qui précède, je dresse le présent procès verbal descriptif, pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

DONT ACTE

EMOLUMENTS Art R444-3 C Com.	219,16
FRAIS DE DEPLACEMENT	7.67
FRAIS COMPLEMENTAIRES	200.00
TVA	85.37
FRAIS EXPERTISES	250.00
TOTAL EUROS	762.20

COUT :

Fin de la prestation : 12 heures
Durée de référence : 2 heures
Motif de l'urgence : aucun

